



**FORMATION
OBLIGATOIRE**

TARIF :
PAR PERSONNE
270 € HT
324 € TTC

ANIMATEURS
Animateurs
spécialisés en
CHRD.

METHODE
Supports
audiovisuels,
animation de
groupe, remise de
documents,
évaluation des
acquis.

PROGRAMME

PERMIS D'EXPLOITATION

OUVERTURE OU REPRISE D'UN ETABLISSEMENT

Obligatoire pour obtenir la licence

Pour les exploitants ayant plus de 10 ans d'expérience professionnelle

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMiH FORMATION**, agréé par le Ministère de l'Intérieur : n° NOR IOCD 1121952A (nouvelle réglementation en date du 10 août 2011).

PUBLIC ET OBJECTIFS : Les exploitants, créateurs ou repreneurs d'entreprises du secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants-Discothèques se doivent d'obtenir au préalable le Permis d'Exploitation, afin de pouvoir effectuer la déclaration de licence en Mairie et rendre ainsi opérationnelle leur entreprise.

PRE REQUIS : Aucun

- Le Permis d'Exploitation concerne tout futur exploitant à l'occasion de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une licence de débit de boissons II, III et IV ouvert après avril 2007.
- Depuis avril 2009, il s'adresse à toute personne déclarant l'ouverture d'un établissement pourvu de la "petite licence restaurant" ou "restaurant".
- Cette formation permet d'acquérir une bonne maîtrise de l'exploitation spécifique d'un débit de boissons, de sensibiliser et de responsabiliser les exploitants aux obligations particulières de la vente d'alcool, en leur donnant toutes les informations liées aux normes législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui leur sont applicables.
- La formation est par conséquent un moyen préventif de lutte contre l'abus d'alcool et les différentes nuisances occasionnées par une exploitation mal contrôlée. Elle permet également de connaître les risques de sanctions spécifiques aux débits de boissons.

FORMATION 1 JOUR

INTER ENTREPRISES – 8 HEURES - 6 A 15 PARTICIPANTS

■ LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS
LA CODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
LA POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE ET SPECIALE

■ LES CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

LES CONDITIONS LIEES A LA LICENCE ET A LA PERSONNE
LES DECLARATIONS PREALABLE A L'OUVERTURE
LA VIE D'UNE LICENCE
LES DEBITS TEMPORAIRES

■ LES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION

LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ORDRE PUBLIC ET ASPECTS PRATIQUES

■ LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES / REGLEMENTATION LOCALE

LES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX
LES ACTEURS PUBLICS OU PARA-PUBLICS A VOS COTES

VALIDATION DE LA FORMATION : Délivrance du CERFA Permis d'exploitation du Ministère de l'Intérieur